

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2024

### Liste des délibérations

Membres présents : DELOFFRE Dominique - BROUSSE Hélène – DAMIANS Norbert – PERRET Cécile – JOBEZ Jean-Claude – LAZZARO Olivier – LAFON Patrick - LAGADEC Christelle – BOUFFLERS Myriam – MOREL Jean-Baptiste – FOURNET Alain — NICOU Olivier

Membres absents : APAYDIN Kadir – RAÏ Emilie

Membres excusés ayant donné pouvoir : /

**Date de convocation :** 12/12/2024

#### **Exercice du droit de préemption suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner**

##### **Délibération n°37/2024 – Approuvée**

M. le Maire rappelle les délibérations relatives à l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UB et AU du plan local d'urbanisme.

Il informe les membres de l'assemblée délibérante de la réception le 28 octobre 2024 d'une déclaration d'intention d'aliéner référencée sous le n° DIA 001 008 24 A 0010, adressée par un office notarial de Lagnieu, en vue de la vente de parcelles cadastrées OB 0260 et OB 1105, situées sur la commune au lieu-dit Sur le Chêne, en zone AU11.

M. le Maire propose que la commune exerce son droit de préemption à des fins de réserves foncières dans le cadre de cette zone d'aménagement différé au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE D'ACQUERIR** par voie de préemption les terrains situés lieu-dit « Sur le Chêne » à Ambutrix, parcelles cadastrées OB 0260 et OB 1105, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 001 008 24 A 0010 ; **ACCEPTE** le prix de vente hors commission figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, d'un montant de 1 830.30 € ; **DIT** avoir compris que cette acquisition peut nécessiter des frais de notaire, non encore définis, **DIT** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ; **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2025 de la commune ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Adhésion collective à l'association « Les Francas de l'Ain »**

##### **Délibération n°38/2024 – Approuvée**

Considérant le soutien apporté par l'association des Francas de l'Ain lors de l'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT) ainsi que les conseils donnés tout au long de la mise en service de l'accueil collectif de mineurs depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, M. le Maire propose que la commune souscrive à l'adhésion collective proposée par l'association pour un montant annuel de 150.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de souscrire à l'adhésion collective proposée par l'association « Les Francas de l'Ain », située à Bourg-en-Bresse (01000), 20 rue Lamartine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an, renouvelable ; **ACCEPTE** les frais annuels d'adhésion d'un montant fixé actuellement à 150.00 € ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ; **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2025 ;

#### **Demande de subvention du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED)**

##### **Délibération n°39/2024 - Approuvée**

Madame Cécile Perret, adjointe au Maire, expose que l'école de la commune étant rattachée au RASED de Meximieux depuis septembre 2022, la circonscription de Poncin représentée par Mme Vuillaud, Inspectrice de l'Éducation Nationale, propose d'établir une convention de partenariat d'une durée de 3 ans entre la commune et le RASED.

Après une présentation de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , avec 11 votes pour, 1 vote



Mairie d'Ambutrix

contre et 0 abstention, **AUTORISE** la commune à signer la convention de partenariat avec le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté de Meximieux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans ; **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement au RASED de Meximieux, d'un montant de 40.00 € par classe ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ; **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2025 et les suivants .

#### **Admission en non-valeur des créances non recouvrées et créances éteintes**

##### **Délibération n°40/2024 - Approuvée**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante dispose du pouvoir budgétaire pour constater l'irrécouvrabilité des créances afin de les admettre en non-valeur.

Le comptable de Montluel a proposé une liste pour les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant total de 348.98 € puis une liste concernant les créances éteintes pour un montant total de 28.99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 398.38 € et les créances éteintes pour un montant de 28.99 €, **DIT** que les charges seront portées au budget principal de la commune de l'exercice 2024, respectivement sous les imputations 6541 et 6542.

#### **Questions diverses :**

##### **Pompe à chaleur (PAC) du restaurant scolaire**

Depuis le mois d'octobre, la PAC semble effectuer des cycles de travail et des cycles de repos en continu tout au long des week-ends et les soirs de semaine.

Le paramétrage des horaires de fonctionnement de la PAC a été plusieurs fois vérifié par l'entreprise en charge de la maintenance et est correct. Cependant, il est à noter qu'en dessous d'une certaine température atteinte, soit 16 degrés, la PAC peut être amenée à se relancer en dehors des horaires de fonctionnement de la structure.

Monsieur le Maire indique qu'il est important d'apporter une solution à ces nuisances sonores pour les habitants proches du bâtiment communal et met en évidence que le dispositif conseillé par les professionnels ne semble pas adapté pour une zone urbanisée et ce malgré l'installation d'un silencieux en sus.

Après une dernière phase d'observation de ces nuisances, les élus envisageront de lancer une étude et trouver des solutions à cette problématique.

#### **Préparation de la réunion publique 2025**

M. le Maire présente les invitations à la réunion publique prévue le 18 janvier 2025 à 10h00 à la salle des fêtes. Il profite de la séance pour proposer une trame quant au possible déroulement de la réunion, recueille l'avis des membres du conseil municipal quant aux sujets qui seront abordés et appelle les élus à prendre à charge certains dossiers. Un travail collaboratif est bien entendu prévu jusqu'à l'évènement.

#### **THLV – Taxe d'habitation sur les logements vacants**

Lors d'une séance en date du 02 octobre 2023, le conseil municipal a délibéré en faveur de l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

M. le Maire rappelle que ces dispositions sont mises en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Arrêtés portant alignement de la voirie communale**

M. le Maire présente les derniers arrêtés portant alignement des voiries communales rue des Combés et Montée Balthazar avec les parcelles 0A1725 et 0A 2263-2264 appartenant à Mme Nadine GUETTET.

#### **Provision sur créances douteuses**

Une entreprise de la commune a été placée en redressement judiciaire en novembre 2024. Aussi, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une provision pour ses créances non recouvrées, pour un montant de 133.68 €.



Mairie d'Ambutrix

### **Convention de partenariat avec l'association « Nos Amis Féline Ambarrois »**

La convention de partenariat en cours est valable jusqu'en février 2025.

Durant l'année 2024 l'association n'a pas eu à intervenir sur le territoire communal au nom de la collectivité.

M. le Maire souligne tout de même l'importance de maintenir une convention en 2025, à titre de précaution. Cependant la possibilité d'établir un partenariat avec une autre association du secteur n'est pas écartée. En effet, l'association actuelle est très sollicitée et ne semble pas pouvoir garantir des interventions rapides.

### **Adhésion à la CTG (Convention Territoriale Globale) au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

La Convention Territoriale Globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et mettre en œuvre un projet social de territoire partagé. Elle est proposée par la CAF et des partenaires locaux

Depuis la mise en place de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) au 1<sup>er</sup> septembre 2024, la directrice adjointe et future directrice est régulièrement conviée aux groupes de réunions dédiées à des temps de réflexions et de partages d'informations autour du fonctionnement et de la législation des structures ACM.

L'adhésion à cette convention sera possible au 1<sup>er</sup> janvier 2026, mais la collectivité peut tout de même participer à ces rencontres en tant qu'invitée.

### **Participation citoyenne**

Un appel à volontaires sera prochainement lancé afin de relancer le dispositif de la participation citoyenne et une réunion d'informations à destination des volontaires sera proposée.

### **Prix de l'eau 2025**

Lors d'une récente réunion avec le SIERA, les élus représentant les communes membres, ont voté une augmentation du tarif de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, correspondant précisément à une hausse de 23 centimes, répartis pour 12 centimes en part fixe et 11 centimes en part variable.

M. le Maire fait savoir que la commune d'Ambutrix s'est positionnée défavorablement à ces futures dispositions.

### **Rapport SR3A – Buizin**

Compte-tenu des crues du mois d'octobre dernier sur les berges-digues du Buizin, le SR3A a missionné un bureau d'études agréé « digues » afin d'évaluer la criticité des désordres provoqués.

M. le Maire procède donc à une brève présentation du rapport délivré et accompagné de plans permettant d'identifier les points problématiques liés aux sorties des eaux du Buizin, pour lesquels un coût et une priorisation des travaux ont été établis.

Il précise que certains de ces désordres nécessitent des réparations à court terme. Ainsi, le SR3A propose de procéder à sa charge aux réparations de priorité 1 dans l'attente de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Protection aux Inondations (PAPI).

La question de la responsabilité des propriétaires à entretenir les berges est soulevée, tout comme la responsabilité de la commune face à cette nécessité de procéder à ces travaux localisés dans un certain délai imparti alors qu'il serait peut-être préférable de traiter la problématique des berges du Buizin de façon plus globale.

Une rencontre avec le SR3A et le maître d'œuvre Hydrétude sera prochainement programmée.

### **Illuminations**

Un conseiller municipal souligne le manque de décosations lumineuses dans les rues du village. Des décosations complémentaires peuvent être envisagées sous réserve de s'assurer de la présence de prises sur les candélabres.

### **Rappel des événements du début d'année 2025**

Vendredi 10/01/2025 – Réception Personnel, Bénévoles et Elus à 18h15 au restaurant scolaire.

Samedi 18/01/2025 – Rappel réunion publique à 10h00 à la salle des fêtes.

**Le planning des conseils municipaux 2025 sera communiqué ultérieurement.**

**Fin du conseil municipal à 22h05**